

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **15 novembre 2021** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté  
Siège #2 - Michel Rancourt  
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard  
Siège #4 - René Turcotte  
Siège #5 - Francine Ross  
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.  
Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 6 octobre 2021
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
  - 5.1 - Dérogation mineure - 9419-9841 Québec Inc
  - 5.2 - Demande C.P.T.A.Q. - Demande d'aliénation et de lotissement
- 6 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 6.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
  - 6.2 - Acceptation des dépenses
  - 6.3 - TECQ 2019-2023
  - 6.4 - Cahier spécial des vœux du temps des fêtes de l'Écho de Frontenac
  - 6.5 - Nomination du pro-maire
  - 6.6 - Renouvellement du matériel informatique
- 7 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
  - 7.2 - Mise en demeure de borner
  - 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales -  
Dossier no: 2021-30040-05-0266
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 9 - LOISIRS-TOURISME
  - 9.1 - Entente de partenariat 2022 à 2026 - Club de Golf Lac-Mégantic
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 11 - LÉGISLATION
  - 11.1 - Adoption règlement no: 2021-05 modifiant le plan d'urbanisme no: 2005-31 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC
  - 11.2 - Adoption règlement no: 2021-06 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC
  - 11.3 - Adoption second projet de règlement no: 2021-07 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin de modifier le zonage d'une série de lots
  - 11.4 - Avis de motion et projet règlement no: 2022-01 - Règlement de taxation 2022

- 12 - VARIA
  - 12.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil
  - 12.2 - La Contrée du Massif Mégantic
- 13 - CORRESPONDANCE
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 6 octobre 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### **4 - RAPPORT DES ÉLUS**

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

### **5 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de septembre 2021.

Autorisation démolition : 1

**2021-11  
6168**

#### **5.1 - Dérogation mineure - 9419-9841 Québec Inc**

Comité consultatif d'urbanisme  
Session de travail du lundi 25 octobre 2021.

Recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) au conseil municipal.

Demande de dérogation mineure par 9419-9841 Québec Inc pour permettre le lotissement et la création de 5 nouveaux lots afin de former 5 propriétés distinctes. Les 5 lots désirés seraient identiques et créés à partir du lot existant # 6 440 860 du cadastre du Québec. Chaque lot aurait une superficie prévue de 14 445 mètres carrés et aurait une façade de 41,88 mètres chacun.

Le tableau de l'article 6.1 du règlement de lotissement 2005-35 de la municipalité de Milan mentionne ce qui suit:

#### **Normes minimales de lotissement**

- Superficie minimum de 3 600 mètres carrés;
- Largeur minimale de 50 mètres.

De ce fait, la création de 5 nouveaux lots, d'une superficie totale de 14 445 mètres carrés est conforme à la réglementation applicable. Par contre, chaque lot créé aurait une façade de 41,88 mètres, ce qui ne respecte pas la réglementation applicable et nécessite une demande de dérogation mineure afin de réaliser le lotissement tel que soumis.

### **Recommandation au conseil municipal**

ATTENDU QUE 9419-9841 Québec inc s'adresse à la municipalité afin de lotir 5 nouveaux lots avec une largeur de façade inférieure à ce que la réglementation exige;

ATTENDU QUE la superficie minimum exigée sera largement respectée, et permettra quand même l'espace nécessaire pour l'installation de service de captage d'eau potable et système d'installation septique;

ATTENDU QUE le projet de lotissement n'affectera pas l'homogénéité des terrains et du voisinage;

ATTENDU QUE la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

ATTENDU QUE la situation n'affecte pas le voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que cette demande est mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

**2021-11  
6169**

### **5.2 - Demande C.P.T.A.Q. - Demande d'aliénation et de lotissement**

ATTENDU QUE le demandeur M. Steve Montminy s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir une superficie approximative de 9.7 hectares du lot # 6 408 005, appartenant à Mme. Johanne Mouland;

ATTENDU QUE le demandeur loue déjà une partie de la parcelle visée, soit environ une superficie d'environ 4.2 hectares pour les besoins de son entreprise acéricole;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot contigu # 4 501 205, d'une superficie de 17.16 hectares et qu'il y exploite actuellement une érablière d'environ 4 000 entailles;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une superficie de 9.7 hectares du lot # 6 408 005 porterait la superficie totale de la propriété du demandeur à 26.9 hectares, ce qui est dans le meilleur intérêt de l'agriculture;

ATTENDU QUE la propriétaire, Mme. Johanne Mouland désire conserver la partie résiduelle du lot # 6 408 005, d'une superficie de 20.56 hectares comme exploitation forestière;

ATTENDU QUE les vocations agricoles seront conservées;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation et de lotissement est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec ont été considérés;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rancourt et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aliénation et de lotissement de M. Steve Montminy.

ADOPTÉE

## **6 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

### **6.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses**

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

### **6.2 - Acceptation des dépenses**

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 3222 au chèque no. 3265 pour un montant total de 79 021.03 \$

Salaires: chèque no. 2999 au chèque no. 3020 pour un montant total de 12 361.90 \$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 1 763.06 \$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 4 596.15 \$

ADOPTÉE

**2021-11  
6170**

### **6.3 - TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE :

\* La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

\* La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

\* La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

\* La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

\* La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no:1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

\* La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

\* La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

\* La municipalité atteste par la présente résolution que les programmations de travaux no:1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de produire la programmation de travaux et de la transmettre au Ministère afin de recevoir un versement pour les travaux réalisés.

ADOPTÉE

**2021-11  
6171 6.4 - Cahier spécial des vœux du temps des fêtes de l'Écho de Frontenac**

Un tarif spécial est offert aux municipalités afin de partager nos souhaits à la population de la Municipalité de Milan au montant de 267\$ pour une publicité en couleur pour un affichage d'un tiers (1/3) de page.

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter d'adhérer au cahier spécial pour les villages pour une publicité en couleur au montant de 267\$.

ADOPTÉE

**2021-11  
6172 6.5 - Nomination du pro-maire**

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que René Turcotte soit nommé pro-maire pour une durée de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

**2021-11  
6173 6.6 - Renouvellement du matériel informatique**

CONSIDÉRANT QUE le matériel informatique actuel qui sert aux élus pour les séances du conseil est dû pour être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE certains appareils ne fonctionnent plus;

CONSIDÉRANT QUE les portables actuels ont été achetés en 2014 au montant de 6 637,00\$;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 8 000\$ a été budgété pour 2021:

CONSIDÉRANT QUE l'achat de tablette 12,4 pouces sera plus économique que d'acheter des portables;

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de 7 tablettes de 12,4 pouces.

ADOPTÉE

## **7 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie**

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de septembre 2021.

**2021-11  
6174 7.2 - Mise en demeure de borner**

La Municipalité de Milan a reçu le 21 octobre 2021 une mise en demeure de M. Gérard Richard afin de faire borner le bord du chemin Gisla et son lot # 4 826 686 sur une distance d'environ 500 mètres, suite aux repères installés en mars 2021 par Ecce Terra arpenteurs-géomètres sencl.

La Municipalité de Milan voulant s'assurer d'être dans son emprise de chemin avant d'effectuer des travaux de voirie pour améliorer certaines problématiques dans ce

chemin.

La Municipalité de Milan confie donc le mandat à Cain Lamarre, afin de les représenter dans ce dossier et d'autoriser la directrice générale à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et appuyé par Michel Rancourt d'accepter de faire le bornage judiciaire demandé par M. Gérard Richard, afin de pouvoir continuer ses travaux d'amélioration dans le chemin Gisla. Les frais de bornage devront être séparés entre les deux parties.

ADOPTÉE

**2021-11  
6175 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Dossier no: 2021-30040-05-0266**

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Dossier : 2021-30040-05-0266

ATTENDU QUE le ministère des Transports versera une compensation de 124 682\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de René Turcotte appuyée par Louiselle Gazaille Rouillard, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Milan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

### **9 - LOISIRS-TOURISME**

**2021-11  
6176 9.1 - Entente de partenariat 2022 à 2026 - Club de Golf Lac-Mégantic**

IL EST PROPOSÉ par Linda Therrien et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter le renouvellement de l'entente de partenariat avec le Club de Golf Lac-Mégantic au montant de 500,00\$ par année de 2022 à 2026.

L'entente entre la Municipalité de Milan et le Club de Golf de Mégantic sera la suivante:

- \* Présence du nom et de l'histoire de notre municipalité sur un trou du club de golf;
- \* Présence de notre municipalité sur leur site internet au niveau de la description du terrain;
- \* Présentation vidéo du trou de golf au niveau du site internet;
- \* Participation de notre OTJ à une activité initiation golf;
- \* Forfait 4 joueurs avec voiturette ou 4 droits de jeu avec voiturette.

ADOPTÉE

## **10 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**2021-11  
6177 11 - LÉGISLATION**

**2021-11  
6178 11.1 - Adoption règlement no: 2021-05 modifiant le plan d'urbanisme no: 2005-31 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC**

**ADOPTION RÈGLEMENT No: 2021-05 modifiant le plan d'urbanisme no: 2005-31 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC**

ATTENDU QUE de Milan a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 2005-31 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par René Turcotte;

appuyé par Louiselle Gazaille Rouillard;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE le conseil de la Milan adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NO: 2021-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 2005-31 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

**2021-11  
6179**      **11.2 - Adoption règlement no: 2021-06 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC**

**ADOPTION RÈGLEMENT NO : 2021-06 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement zonage no 2005-32;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par René Turcotte;

appuyé par Françoise Ross;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO: 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT zonage no 2005-32 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

**2021-11  
6180**      **11.3 - Adoption second projet de règlement no: 2021-07 modifiant le règlement de zonage no: 2005-32 afin de modifier le zonage d'une série de lots**

**ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS NO: 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO: 2005-32 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE D'UNE SÉRIE DE LOTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 2005-32;

Il est proposé par René Turcotte;

appuyé par Bianka Côté;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO: 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE D'UNE SÉRIE DE LOTS dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE

**2021-11 6181 11.4 - Avis de motion et projet règlement no: 2022-01 - Règlement de taxation 2022**

Un avis de motion est donné par René Turcotte, que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, il y aura adoption du règlement no: 2022-01 - RÈGLEMENT DE TAXATION 2022.

ADOPTÉE

**12 - VARIA**

Le varia demeure ouvert.

**12.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 6 décembre à 19h30.

**2021-11 6182 12.2 - La Contrée du Massif Mégantic**

La Contrée du Massif Mégantic a vendu 111 rallyes. Le maire fait un compte rendu de l'activité.

**13 - CORRESPONDANCE**

- Communiqué de presse - ÉDG Inc. (Énergie du Granit Inc.)
- Centre d'action bénévole du Granit (Guignolée porte-à-porte le 28 novembre 2021.
- Centraide Estrie - Campagne de collecte de fonds 2021

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

---

Jacques Bergeron, maire

---

Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

Sylvia Roy, directrice générale, secrétaire-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

---

Jacques Bergeron, maire